



Condition de repassage du code

Par **aa**j, le **11/06/2009** à **10:31**

Bonjour, j'ai passé le code une première fois en 2001, puis trois fois l'épreuve pratique. J'ai repassé le code en 2007 car cela faisait plus de trois ans que j'avais obtenu le code et il n'était plus valable. J'ai ensuite raté 2 fois l'épreuve pratique à nouveau. Cela fait en tout 5 fois que je passe l'épreuve pratique. Faut-il que je repasse le code ou ai-je encore trois possibilités de passer l'épreuve pratique avant d'avoir à repasser le code? Merci

Par **citoyenalpha**, le **11/06/2009** à **12:28**

Bonjour
Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique conservent le bénéfice de leur admissibilité pour cinq épreuves pratiques, à condition qu'un délai maximum de 3 ans ne se soit pas écoulé depuis l'obtention de cette admissibilité.
Principe de double conditions:
réussite épreuve théorique: 1°) admissibilité pendant 3 ans à une épreuve pratique
[s]ET [s] 2°) maximum 5 présentations à l'épreuve pratique
En conséquence si vous avez échoué 5 fois à l'épreuve pratique vous devrez repasser l'épreuve théorique avant de pouvoir vous présenter pour une nouvelle épreuve pratique.
Restant à votre disposition

Par **aa**j, le **11/06/2009** à **14:47**

merci pour votre réponse. Néanmoins, je croyais qu'en ayant réussi l'épreuve théorique en avril 2007, cela "remettait les compteurs à 0" et que j'avais le droit, durant 3 ans, de repasser le permis 5 fois. en effet, lorsqu'on rate le permis 5 fois, on repasse le code et il est a

nouveau valable durant 3 ans et pour 5 passages. rn Dans mon cas, j'ai repassé le code non pas parce que j'avais échoué 5 fois mais parce que j'avais dépassé la période de 3 ans, je pensais donc que cela revenait au même une fois le code repassé...

Par **citoyenalpha**, le **11/06/2009** à **15:51**

vous second passage réussi à l'épreuve théorique vous donne droit A NOUVEAU arnrn5 passages d'épreuve théorique pendant un délai de 3 ans.rnrnSi vous avez obtenu l'épreuve pratique en Avril 2007 vous pouvez vous présenter 5 fois à l'épreuve pratique jusqu'en avril 2010

Par **aaaj**, le **11/06/2009** à **16:15**

C'était exactement ce que je pensais mais je n'en étais pas sûre à 100 %.rnrnMerci beaucoup

Par **ninette95**, le **27/02/2013** à **12:51**

Bonjour,rnrnJ'ai passé mon code pour la première fois aujourd'hui et je l'ai raté avec 6 fautes : quoi de pire !rnJe me sens très très mal car je me suis beaucoup entraînée pour le passer et résultat négatif.rnFaut-il baisser les bras ? y croire encore ? il faut combien de temps pour le repasser ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **28/02/2013** à **17:23**

Bonjour,rnrnCela dépend des places dont bénéficiera votre auto-école. Voyez cela avec eux.

Par **citoyenalpha**, le **03/03/2013** à **04:35**

Bonjourrnrnne vous démoralisez pas. Le fait de ne point réussir l'épreuve théorique une fois ne signifie pas que vous ne l'obtiendrez jamais. Bien au contraire.rnrnLe délai légal minimum pour repasser l'épreuve théorique est de 2 semaines. rnProfitez en pour vous entraîner de nouveau.rnVous pouvez trouver sur le net des sites proposant des examens de code gratuit. N'hésitez pas à en faire beaucoup. rnNe vous précipitez pas car vous payez en sus les nouvelles présentations à l'épreuve théorique. De plus vous pouvez toujours continuer vos leçons de conduite afin de préparer l'épreuve pratique. rnrnRestant à votre disposition